

Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/DH/2023 du 2 février 2023 portant création, composition et fonctionnement de la cellule technique des droits humains (CTDH)

(J.O.RDC., 15 mars 2023, n°6, col. 101)

Le ministre des Droits humains,

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi 11-011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, spécialement à ses articles 20, 43, 76, 72, 124, 126, 135, 156, 174, 181 et 201 ;

*Vu la loi 16-016 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'État ;
Vu l'ordonnance 21-006 du 14 février 2021 portant nomination d'un premier ministre ;*

Vu l'ordonnance 21-012 du 12 avril 2021 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'Etat, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres ;

Vu l'ordonnance 22-002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance 22-003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Soucieux d'améliorer les conditions sociales des Congolais en matière de respect des droits de l'homme en applications recommandations de la haute hiérarchie ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Arrête

Art. 1

Il est créé, sous la tutelle du ministre ayant les droits humains dans ses attributions, une cellule technique rattachée au cabinet du ministre ayant les droits humains dans ses attributions, dénommée « Cellule technique des droits de l'homme » (CTDH en sigle).

Art. 2

La CTDH est chargée :

- du suivi et de la mise en œuvre des activités gouvernementales visant la promotion et la protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo ;
- de soumettre à l'approbation de l'autorité hiérarchique, toute politique à impact direct visant:
 - le respect des droits et libertés fondamentales en République démocratique du Congo ;
- la lutte contre l'impunité ;
 - le renforcement de la justice ;
 - la promotion du dialogue politique ;
 - la coopération interinstitutionnelle en matière de droits de l'homme ;
- d'encadrer et de suivre l'exécution de toute politique gouvernementale qui vise l'amélioration des conditions sociales des congolais en matière de droits de l'homme.

Art. 3. La cellule technique comprend un personnel permanent composé:

- d'une coordination;
- d'une cellule d'experts; -d'un personnel d'appoint.

Art. 4

Les membres de la cellule technique sont nommés par arrêté du ministre ayant les droits humains dans ses attributions pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Art. 5

La cellule technique des droits humains (CTDH) bénéficie des crédits inscrits au budget de l'État au titre d'organisme spécialisé du ministère des Droits humains.

Art. 6

Le directeur du cabinet du ministre des droits humains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 2 février 2023

Albert Fabrice Puela